

QUI SOMMES-NOUS ?

L'association « Égalité Parentale » a quinze ans d'existence. Pacifiste et neutre, elle a pour objectif de promouvoir l'égalité parentale après une séparation dans l'intérêt de l'enfant qui est de maintenir un lien équilibré avec ses deux parents. Aujourd'hui en France, un enfant sur 4 (3,4 millions d'enfants) est en résidence exclusive chez un de leur parent, leur mère en grande majorité (26 jours chez la mère / 4 jours chez le père) dont 600 000 ne voient plus du tout le parent non "gardien". Nos actions sont : conseils aux parents (conseilfamille@egalite-parentale.com), rencontres avec les élu(e)s, fédération des associations pacifistes, développement et relai d'actions pour l'égalité parentale... **POUR ADHÉRER**, voici le [bulletin d'adhésion](#) de notre [site www.egalite-parentale.com](http://www.egalite-parentale.com)

NOS RENCONTRES AVEC LES ÉLU(E)S

01/03/21 : Maud PETIT, députée **MODEM** du Val de Marne et co-présidente du groupe d'études droits de l'enfant et de la protection de la jeunesse de l'Assemblée. Déjà rencontrée et toujours acquise à la résidence alternée, elle nous a conseillé sur les différents moyens de faire avancer notre proposition de loi et nous conseille de poursuivre avec le député G. Labille qui s'en est emparé.

05/03/21 : Attaché parlementaire de **Véronique HAMMERER**, députée **REM** de Gironde, très prise par les problèmes liés à l'augmentation du grand âge pour ces prochaines années. Son attaché va voir avec elle pour tenter de nous faire recevoir par Mme Rixain qui travaille sur une loi famille (l'idée serait de déposer un amendement dans son projet de loi, de contenu équivalent à notre PPL), et pour écrire un courrier aux ministres de la Justice et de l'égalité H/F.

05/03/21 : **Stéphane TROMPILLE**, député **REM** de l'Ain. Il est convaincu par la RA et favorable pour soutenir notre proposition de loi et pour convaincre ses collègues de groupe à l'Assemblée. Il vient d'écrire une question parlementaire à Adrien Taquet sur ce sujet (parution au JO dans quelques jours). Impossible pour lui de porter notre PPL faute de temps et ce sujet n'est pas dans ses commissions. Son conseil : se rapprocher des députés REM dans la commission des lois.

11/03/21 : ENM - École nationale de la Magistrature : **Samuel LAINE** directeur adjoint à Bordeaux, **Elie RENARD** directeur adjoint à Paris et **Elodie MALASSIS** directrice formation continue, avec **Christine Castelain Meunier**, sociologue au CNRS, enseignante à l'École des psychologues praticiens, spécialiste des transformations du masculin et du féminin et du rapport à l'enfant. Les deux directeurs semblent avoir le réel souci d'assurer le contradictoire dans leurs formations et nous assurent qu'ils veillent à cette neutralité. À l'inverse, pour la directrice de la formation continue, la formation des juges à l'ENM serait bien adaptée et le manque de résidence alternée incomberait aux parents. Toutefois, le contenu des formations doit s'adapter à l'évolution de la société et une seconde réunion « de travail » est prévue.

17/03/21 : **Fadila KHATTABI**, députée **REM** de Côte d'Or, présidente de la commission des affaires sociales, avec **Christine Castelain Meunier**, sociologue au CNRS. Très convaincue par notre démarche et très surprise par le très faible pourcentage de résidence alternée 15%, voire même, de 12% (chiffre de mars 2021 de l'Insee), elle nous conseille de solliciter les députés de la commission des lois. Elle va en parler à la présidente pour qu'elle nous reçoive, et va voir avec A. Taquet s'il serait faisable de mettre un amendement dans son projet de loi sur les enfants placés.

30/03/21 : **Éric DELEMAR**, **DDE** - Défenseur Droits des enfants et **Marguerite AURENCHÉ**, cheffe du pôle Défense des droits de l'enfant. Très au fait de la problématique, il est acquis à notre cause mais lucide : le DDE intervient comme conseiller quand il est sollicité ou à son initiative. Très peu saisi sur ce sujet, il nous incite vivement à le saisir pour nos cas personnels. Il va interroger les autres DDE européens sur la situation sur la RA dans les autres pays.



M. PETIT



S. TROMPILLE



F. KHATTABI

LOIS - Questions Parlementaires, PPL et info

Questions sénatoriales au ministre de la Justice des sénatrices L. Darcos **LR** et H. Conway Mouret **Socialiste** sur la carence de RA :

<http://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ210321391.html>

<http://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ210321363.html>

<http://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ210321365.html>

<http://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ210321367.html>

Nous sommes en contact avec ces 2 sénatrices qui nous aident beaucoup.

Rappel de la PPL 3852 portée par le député **UDI** Grégory Labille :

« A défaut d'accord entre les parents sur le mode de résidence de l'enfant, le juge fixe prioritairement l'hébergement de l'enfant de manière équilibrée entre ses deux parents, dans l'intérêt supérieur de celui-ci en application de l'article 371-1. Lorsque le juge estime que la modalité de cette alternance doit être adaptée dans le temps, en particulier du fait du très bas âge de l'enfant, il le précise sous forme de décision provisoire, ou prévoit une autre modalité à échéance définie. Lorsque l'enfant ne peut bénéficier de ces dispositions, le juge motive spécialement sa décision et privilégie la solution qui préserve l'environnement habituel de l'enfant ». https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3852_proposition-loi-pf

Les hommes, pas encore au creux de la vague ? Une députée REM nous informe qu'« en raison du calendrier législatif contraint auquel sont confrontés les députés, un tel sujet [la RA] émergera difficilement avant la fin du quinquennat. L'Assemblée nationale examinera prochainement une proposition de loi visant à parachever l'émancipation économique des femmes au travers de l'instauration de quotas de femmes parmi les personnes dirigeantes, et notamment dans les postes à plus fortes responsabilités. Cependant, ce texte ne permettra pas d'ouverture sur le sujet des divorces, et du sort donné aux deux parents par la justice ». Nous poussons notre PPL auprès des députés d'autres groupes, du Sénat, ou avec un amendement d'un projet ou d'une proposition de loi en cours.

POURCENTAGE DE RÉSIDENCE ALTERNÉE : les vrais chiffres

Dernière étude **INSEE** n° 1841 du 03/03/2021 sur la résidence alternée - **Résidence alternée : 12% des enfants** de parents séparés

[En 2020, 12 % des enfants dont les parents sont séparés vivent en résidence alternée - Insee Première - 1841](#)

Le pourcentage de RA variait de 8% à 17% entre la DREES, le ministère de la Justice et l'INSEE (voir notre Newsletter n° 16 de décembre 2020). Nous avons échangé à plusieurs reprises avec ces 2 derniers, très embêtés par ces disparités. La Chancellerie a reconnu l'imprécision de son 17% et l'INSEE s'était engagé à réactualiser son chiffre. Ce chiffre est le plus fiable, car il est basé sur la France entière et sur une année pleine.

DANS LE SHOW BIZ

Chant très émouvant « *Papa est un clown triste* » de Cali : <https://youtu.be/DGgcWzxdVE>

DANS LA PRESSE

Emission « **Où sont les pères** », à partir de 49'50" de l'émission. Eric Zemmour recadre Laurence Rossignol au sujet de la délinquance des jeunes sans pères, donc sans repères. S'il fait l'éloge du fameux psychanalyste Maurice Berger opposé à la RA qui nous fait tant de tord à l'ENM, c'est uniquement sur les bandes rivales. <https://www.cnews.fr/emission/2021-03-10/face-linfo-du-10032021-1056966>

Ouest France : point de vue. **Temps parental partagé : pour un débat enfin dépassionné.** La sénatrice socialiste des Français à l'étranger Hélène Conway-Mouret, a déposé à l'été 2020 une proposition de loi pour promouvoir la médiation familiale et favoriser la résidence alternée. <https://www.ouest-france.fr/societe/point-de-vue-temps-parental-partage-pour-un-debat-enfin-depassionne-90fabbc2-8669-11eb-9c50-00bdf81a326b>

Parce que Les papas ne sont pas des parents remplaçants ! **Et les papas ?** Elodie Arnould
<https://www.facebook.com/watch/?v=606201426965746>

Couple : **les plus grandes causes de divorce en 2021** selon un psy
[https://www.medisite.fr/vie-de-couple-et-relations-amoureuses-couple-les-plus-grandes-causes-de-divorce-en-2021-selon-un-psy.5606970.40877.html?page=19&xto=EPR-26-\[Medisite_A_la_Une\]-20210227-\[testA\]#breadcrumb](https://www.medisite.fr/vie-de-couple-et-relations-amoureuses-couple-les-plus-grandes-causes-de-divorce-en-2021-selon-un-psy.5606970.40877.html?page=19&xto=EPR-26-[Medisite_A_la_Une]-20210227-[testA]#breadcrumb)

Vidéo : **La justice est mal faite.** Parents ensemble, il existe des lois pour leur enlever leurs enfants, l'inverse, non
<https://www.facebook.com/groups/626903407971566/permalink/726011481394091/>

Articles sur l'**aliénation parentale** :

Village Justice : aliénation parentale, emprise : retour d'expérience, regard d'un avocat.

<https://www.village-justice.com/articles/aliénation-parentale-emprise-retour-experience-regard-avocat.38510.html>

Village Justice : un syndrome qui dérange.

<https://www.village-justice.com/articles/aliénation-parentale-syndrome-qui-derange-par-helene-rouby-verneyre-delphine.38609.html>

LOIS - Inquiétudes face aux nouvelles lois

Nous sommes à l'aube d'un futur fait de société inquiétant : le gouvernement souhaite **durcir les sanctions et les procédures contre l'inceste**. Ces pratiques immondes doivent évidemment être condamnées comme il se doit. Néanmoins, combien de parents indécents épris d'un désir de vengeance se servent de calomnies d'inceste pour détruire les ex conjoints en devenir (très majoritairement les pères) ?

Cela ne risque-t'il pas de devenir une arme de destruction de la coparentalité ?

Ce projet de loi est bien mais ne protège pas un parent de l'autre parent s'il est malveillant, tant que la calomnie ne sera pas condamnée avec la même sévérité. (par exemple, avec la perte de la garde et une lourde amende pour les accusateurs). Cela ne risque-t'il pas de devenir une arme de destruction massive ?

Egalement, la nouvelle loi de protection des mineurs met à l'écart la question de l'**emprise psychologique**, appelée aussi **aliénation parentale**, et des abus lors d'accusations injustifiées dans les cas de divorces. Les enfants aliénés deviennent des robots au service de la personne aliénante, le parent gardien la plupart du temps, qui cherche à couper le lien avec l'autre parent, aidé éventuellement du beau parent.

Les enfants et le parent dit "secondaire" sont les principales victimes, soumis à l'emprise du parent principal (et du beau parent), sans que le parent secondaire éloigné et mis à l'écart par le divorce, ne puisse plus assumer son rôle de protecteur ou d'alerte.

Le concept d'aliénation parentale qui est une des maladies prioritaires de l'OMS pour 2020-2022 est battu en brèche par la priorisation de la parole de l'enfant sans que le concept d'aliénation parentale n'ait même été évoqué.

Il est clair que les enfants doivent être préservés dans toute leur intégrité physique, psychique, mentale, morale, psychologique... Mais c'est précisément cela que l'aliénation parentale ne permet pas, car les psychiatres de tous les pays qui connaissent les ravages de cette maladie sur les enfants, qualifient l'aliénation parentale de viol psychologique de l'enfant en le coupant de l'alerte de la mère ou de l'autorité protectrice du père.

Il est indispensable de protéger les enfants de tous les viols, tant physiques que psychologiques.

Or si la loi ignore le concept d'aliénation parentale et prive l'enfant aliéné de la protection de la loi, cette nouvelle loi ne fera qu'amplifier le désarroi des centaines de milliers d'enfants aliénés et ajoutera une injustice supplémentaire à l'exclusion du parent secondaire.

PAROLE D'AVOCATS

Pas de force exécutoire de l'acte d'avocat

Le 3 avr. 2020, le Conseil national des barreaux adoptait une motion invitant les pouvoirs publics à conférer, à titre expérimental, le caractère exécutoire à l'acte de médiation contresigné par l'avocat de chacune des parties dans les domaines de la médiation et de la procédure participative. La réponse du gouvernement est très claire. C'est non ! « Permettre aux avocats de donner eux-mêmes force exécutoire aux accords de médiation qu'ils contresignent présente un fort risque d'inconstitutionnalité ». Seules les personnes morales de droit privé qui sont chargées d'une mission de service public peuvent délivrer des titres exécutoires. Or les avocats dont l'indépendance interdit qu'ils soient soumis dans l'exercice de leurs missions à un contrôle administratif, ne sauraient être considérés comme exerçant une telle mission dans les conditions notamment définies par le Conseil d'État.

